

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX TEMPS PERISCOLAIRES DE GUICHE

Les principes qui régissent la politique du périscolaire

La Commune de GUICHE considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Les enfants sont inscrits à l'année et il appartient aux parents de signaler l'absence de leur enfant au moins 48 heures à l'avance, au service périscolaire. Dans le cas contraire, l'inscription sera facturée en raison des frais entraînés à la Commune.

Le fonctionnement

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année. Les parents doivent remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire.

Si des informations devaient changer, les parents doivent prévenir les services de la Commune : les animatrices de l'accueil périscolaire ou le secrétariat de Mairie.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité (si celle-ci n'est pas connue du personnel périscolaire). L'enfant sera uniquement remis aux personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

L'inscription

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'accueil de loisirs recevra en priorité les enfants dont les parents ont une activité professionnelle.

Pour que l'inscription en accueil périscolaire et/ou cantine soit définitive, les factures précédentes doivent être intégralement réglées.

Les modalités d'inscription

Calendrier fixe : 1 à 4 jours de présence par semaine :

Les familles doivent déterminer les jours de présence des enfants pour l'année scolaire. Ce calendrier est fixe pour une année scolaire.

L'inscription occasionnelle :

L'inscription occasionnelle permet de fréquenter certains temps périscolaires occasionnellement en dehors de tout calendrier de fréquentation ou en complément d'un calendrier existant. Elle doit rester occasionnelle !

L'inscription s'effectue auprès des animatrices le lundi matin en fonction des places disponibles.

Loi sur l'information et les libertés

Les agents municipaux disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

Tarifs et facturation

Les temps périscolaires (accueil du matin, du soir et le service de cantine) sont payants. Le prix des accueils périscolaires est forfaitaire, tout accueil entamé est dû.

Les tarifs seront déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement se fait soit :

- En espèces,
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »,
- Par prélèvement automatique.

En cas de retard après 18h30 (heure de fin d'accueil), une pénalité de 25 € de l'heure commencée sera facturée aux parents de l'enfant concerné.

En cas d'absence ou de désinscription

En cas d'absence ou de désinscription, il est impératif de prévenir le service périscolaire :

- Par sms : 06 30 58 87 34 (Karine TOURON)
- Par téléphone : 05 59 56 85 65 (École)

Toute absence non signalée sera facturée.

Les temps périscolaires

Pour les premières scolarisations en maternelle, l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires aux conditions qu'il soit autonome au niveau de la propreté et de la prise des repas.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service et les animatrices.

Un enfant non inscrit, dans les délais accordés, ne pourra pas être pris en charge par les animatrices périscolaires si le nombre imposé par la Jeunesse et Sport est atteint.

Accueil du matin : 7h30 - 8h50 et Accueil du soir : 16h45 - 18h30

L'accueil du matin et du soir est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans la salle du périscolaire. L'entrée se situe par la porte extérieure (sous les appartements de l'école). Il se peut que les activités se déroulent dans la cour. Les parents ont la possibilité d'utiliser la sonnette, côté porte principale de l'école.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant aux animatrices à partir de 7h30 pour le matin et venir chercher leur enfant à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 pour le soir.

Les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner et/ou un goûter (préparés par les parents). Afin d'éviter les disputes entre les enfants, les sucreries sont interdites.

Il est proposé aux enfants d'élémentaire de faire leurs devoirs pendant le périscolaire du soir.

Service restauration

La restauration scolaire est mise en place le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- A partir de 12h00 : premier service avec les maternelles (PS-MS-GS)
- A partir de 12h20 : deuxième service avec les élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)

Sauf circonstances exceptionnelles, il n'est pas permis de récupérer ni de venir voir les enfants pendant ou après les repas.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec la Directrice de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et le service scolaire.

Exception temporaire : si l'accord du médecin scolaire n'est pas enregistré pour le PAI, un panier repas fourni par les parents pourra momentanément être accepté.

Règles de vie : les droits et obligations

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

- Les parents :

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les horaires des temps périscolaires doivent être suivis, par respect du personnel.

Les parents doivent contacter la directrice de l'accueil périscolaire, ou le cas échéant, le personnel du périscolaire, pour signaler leur retard aux numéros suivants :

- o Par sms : 06 30 58 87 34 (Karine TOURON)
- o Par téléphone : 05 59 56 85 65 (École)

- Les enfants :

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

- Les sanctions :

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, la procédure suivante sera appliquée :

1. Un avertissement oral aux parents.
2. Un courrier à destination des parents avec notification d'exclusion temporaire d'une semaine.
3. Un courrier à destination des parents avec notification d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de retard après 18h30 (heure de fin d'accueil), une pénalité de 25 € de l'heure commencée sera facturée aux parents de l'enfant concerné.

Si des retards fréquents sont constatés, une exclusion pourra être prononcée.

Santé de l'enfant

Le personnel n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant sauf dans le cas d'un protocole d'urgence prévue dans le PAI.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap...) doit être signalé lors de l'inscription. La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

Responsabilité et assurance

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Il est conseillé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte ou vol durant les différents temps périscolaires.

Ce présent règlement est fourni avec le dossier d'inscription (cantine et accueil périscolaire) et avec la fiche sanitaire (à remplir impérativement).

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de la Commune de GUICHE dans sa séance du 05 juin 2019.

A GUICHE, le 05 juin 2019

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON